

**RAPPORT ANNUEL SUR
L'ETAT DE LA
MUTUALISATION**

**DE
DIJON METROPOLE
ET DE
SES COMMUNES MEMBRES**

DECEMBRE 2019

Sommaire

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION INTERCOMMUNALE DIJONNAISE	P.3
LE CADRE JURIDIQUE	P.6
LES REALISATIONS 2019	P. 9
FOCUS SUR LES RESSOURCES HUMAINES	P.32
FOCUS SUR LE FINANCEMENT DES SERVICES COMMUNS	P.35
D'AUTRES FORMES DE MUTUALISATIONS	P.41
PERSPECTIVES	P.43

LES GRANDES ETAPES DE LA CONSTRUCTION INTERCOMMUNALE DIJONNAISE

Les grandes étapes de la construction intercommunale dijonnaise

Le phénomène intercommunal a débuté dès le début des années 1960 avec :

- l'association des communes de Dijon et Talant en 1961 au sein du syndicat intercommunal d'aménagement Dijon-Talant, pour mener à bien les travaux de création du lac Kir et la construction du quartier du Belvédère. Ce syndicat posait les bases de la future société d'économie mixte d'aménagement de l'agglomération dijonnaise.
- L'association de Dijon et Chenôve en 1964 au sein d'un autre syndicat intercommunal qui a pris en charge la création de la zone industrielle située le long du boulevard Palissy.

La première pierre de la future agglomération dijonnaise est posée avec la création du **syndicat intercommunal des services de l'agglomération dijonnaise (Sisad) en 1966**.

Neuf communes en étaient alors membres : Ahuy, Chenôve, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Plombières-les-Dijon, Quétigny, Saint-Apollinaire et Talant.

Le syndicat gère les transports urbains, les ordures ménagères et le service de secours et de lutte contre l'incendie, et intègre l'agence d'urbanisme créée la même année.

En 1973 est mis en place le service de collecte des encombrants ; en 1975 démarrait la construction de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

En 1976 est créé le district de l'agglomération dijonnaise, principalement en charge : des transports urbains, des ordures ménagères, du service de secours et de lutte contre l'incendie, d'urbanisme, de la création des grandes zones industrielles.

Au fil des années il s'est doté de nouvelles compétences : d'un service logement, de la gestion des sols (1982), d'un crématorium et d'un cimetière (1988), d'actions de développement économique (1993), de grande voirie (1994)...

Cinq communes en étaient membres à sa création : Ahuy, Dijon, Chenôve, Plombières-les-Dijon, Saint-Apollinaire ;

Fontaine-les-Dijon, Longvic, Quétigny et Talant les ont rejointes en 1978, puis Chevigny-Saint-Sauveur, Daix, Neuilly-les-dijon et Sennecey-les-Dijon en 1984.

En 1999, c'est au tour de Marsannay-la-Côte, Ouges et Perrigny-les-Dijon. Le district comptait alors 16 communes membres.

En 2000, les statuts de la **communauté d'agglomération dijonnaise (Comadi)** sont adoptés.

De nouvelles compétences sont exercées : développement économique, aménagement de l'espace communautaire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, création, aménagement et entretien de voirie communautaire, eau et assainissement...

Le 12 avril 2002, le contrat d'agglomération est signé avec l'Etat, le conseil général de la Côte-d'Or, le conseil régional de Bourgogne et la Caisse des dépôts et des consignations.

En 2004, Bresse-sur-Tille, Bretenière, Crimolois, Hauteville-les-Dijon et Magny-sur-Tille sont entrées dans la Comadi, désormais baptisée **Grand Dijon**. Le siège de celui-ci est désormais situé sur le site réhabilité de l'ancienne caserne Heudelet, avenue du Drapeau.

En 2007, Fénay, et **en 2013**, Corcelles-les-Monts et Flavignerot ont rejoint le Grand Dijon, portant à **24** le nombre de **communes membres** et à plus de 250 000 le nombre d'habitants.

De nouvelles compétences sont exercées : équipements sportifs et culturels d'intérêt



communautaire en 2003, aides à la pierre en 2006, voirie du futur tramway en 2009, énergies et réseaux de chaleur en 2010.

A partir de 2004 la construction d'équipements structurants se concrétise : Zénith, piscine olympique, centre de tri des déchets ménagers, tramway...

En 2015 est créée la **Communauté urbaine du Grand Dijon**, à qui sont transférées de nouvelles compétences : tourisme, équipement et entretien de la voirie communautaire et de ses accessoires, et la gestion des zones d'activités économiques.

Le 25 avril 2017, le décret portant création de la métropole est publié.

Après avoir doté la collectivité d'un projet de territoire (décembre 2016), les élus métropolitains dotent Dijon métropole d'un **projet métropolitain (novembre 2017)**.

De nouvelles compétences sont exercées : gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (Gemapi), stationnement payant, taxis...

Le 28 novembre 2018 est adopté le **schéma de mutualisation** pour 2018-2020, fruit des travaux d'un comité de pilotage composé des maires volontaires.

Le schéma prévoit notamment la création de services communs, forme la plus intégrée de mutualisation.

Des coopérations sont également en œuvre entre la métropole et ses communes membres, et d'autres entre plusieurs communes membres.

LE CADRE JURIDIQUE DU SCHÉMA DE MUTUALISATION

La mutualisation en dehors du cadre des compétences transférées :

les services communs

Texte de référence :

Article L5211-4-2

(Modifié par [.LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 67](#))

En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou des établissements publics dont il est membre, ou le centre intercommunal d'action sociale qui lui est rattaché, peuvent également se doter de services communs pour assurer des missions fonctionnelles.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à [l'article 23](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des [articles 15 et 16](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#) du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à [l'article L. 5211-30](#) du présent code prend en compte cette imputation.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. A titre dérogatoire, dans une métropole ou une communauté urbaine, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'assemblée délibérante.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit, après avis, selon le cas, de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire compétente, à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

La convention prévue au quatrième alinéa du présent article détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés par les communes.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'établissement public.

Le maire ou le président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Autres textes :

Textes codifiés

[CGCT, art. L. 5211-39-1](#)

[CGCT, art. L. 5111-1 et R. 5111-1](#)

[CGCT, art. L. 5211-4-1 à L. 5211-4-3 et D. 5211-16](#)

[CGCT, art L. 5211-39-1](#)

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Textes non codifiés

[L. n° 2015-991, 7 août 2015](#) , portant nouvelle organisation territoriale de la République, art. 74 : [JO 8 août 2015, p. 13705](#)

Ord.n° 2015-899, 23 juill. 2015, relative aux marchés publics : [JO 24 juill. 2015, p. 12602](#)

Textes européens

[PE et Cons. UE, dir. 2014/24/UE, 26 févr. 2014](#) , sur la passation des marchés publics et abrogeant la [directive 2004/18/CE](#) : JOUE 28 mars 2014, p. 65

**LES REALISATIONS 2019
DU
SCHÉMA DE MUTUALISATION

DE DIJON METROPOLE
ET
DE SES COMMUNES MEMBRES**

En matière de Ressources Humaines

Objectifs	<p>Apporter une expertise favorisant le pilotage RH des collectivités ;</p> <p>Participer à la mise en œuvre des politiques publiques et aux évolutions des collectivités ;</p> <p>Contribuer à une gestion budgétaire maîtrisée et rigoureuse ;</p> <p>Contribuer au développement d'une culture RH commune ;</p> <p>Offrir des opportunités de mobilité entre collectivités de la métropole ;</p> <p>Contribuer à l'amélioration des conditions de travail des agents .</p>		
Pistes d'actions [1]	<p>* Partager et améliorer les process autour de problématiques communes</p> <p>* Doter les collectivités des mêmes outils de gestion des personnels</p> <p>* Créer des services communs des ressources humaines :</p> <p>Dialogue social</p> <p>Conseil en organisation / accompagnements collectifs</p> <p>Communication interne</p> <p>Recrutement</p> <p>Formation et gestion des compétences</p> <p>Accompagnement individuel et spécifique</p> <p>Évaluation</p> <p>Gestion paie-carrière-action sociale</p> <p>Prévention des risques</p> <p>Médecine professionnelle</p>		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon</td> <td style="width: 50%;">Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon</td> </tr> </table>	Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon	Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon
Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon	Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon		
	<p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p>		
	<p>A étudier : l'ouverture plus large de certains de ces services après 2020.</p> <p>Points de vigilance : compétences obligatoires du centre de gestion pour les collectivités de moins de 350 agents/convergence des outils indispensables pour l'exercice de certaines missions.</p>		
Pistes d'actions [2]	<p><u>Formation :</u></p> <p>Création d'un catalogue métropolitain de formations,</p> <p>Mutualisations de marchés de formation,</p> <p>Mise en place de formations inter-collectivités pour en limiter le coût et favoriser la culture commune.</p>		

	Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Toutes, selon volonté et opportunités
Pistes d'actions [3]	<u>Recrutement / mobilité :</u> Favoriser la mobilité entre collectivités de la métropole, Créer une rubrique recrutement unique sur le site internet de la métropole	
	Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Toutes, selon volonté
Réalisations		
Création de services communs : Dialogue social Conseil en organisation / accompagnements collectifs Communication interne Recrutement Formation et gestion des compétences Accompagnement individuel et spécifique Évaluation Gestion paie-carrière-action sociale Prévention des risques Médecine professionnelle		Adhérents : Ville de Dijon et CCAS
Actions mutualisées de formation		
Mise à disposition d'une plate forme de formation à distance		Bénéficiaires : Dijon et son CCAS
Publication de postes pour les communes sur le site de Dijon métropole		Dijon et Longvic
Accueil de stagiaires favorisé entre les collectivités et établissements		Ex : agent de Bressey en lien avec le service de l'Etat civil à Dijon
Labels Diversité-Egalité		
3èmes rencontres territoriales des labels à destination des élus et services des communes membres de la métropole, juin 2019		
Déploiement de la cellule d'écoute de l'Antenne Municipale et Associative de lutte Contre les Discriminations (AMACOD) pour la commune de Chenôve.		
Indicateurs		
Agents transférés à la métropole en 2019 : 69 agents de la ville de Dijon		
Effectif au 30/11/2019 : 75 agents (73,1 ETP)		

En matière de gestion des assemblées

Objectifs	
Partager et améliorer les process relatifs à l'organisation et la bonne tenue des instances des collectivités ; Sécuriser les décisions des assemblées ; Assurer la transmission au contrôle de légalité et les mesures de publicité adéquates. Mettre à disposition les informations nécessaires en la matière à l'ensemble des collaborateurs. Optimiser les process.	
Pistes d'actions [1]	
Mise en place d'un service commun des assemblées.	
Communes concernées en 2018 : Dijon	Communes concernées en 2019 : Dijon
Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Pistes d'actions [2]	
Doter les collectivités des mêmes process et outils de gestion des actes des assemblées.	
Communes concernées en 2018 : Dijon	Communes concernées en 2019 : Dijon
Réalisations	
Création d'un service commun	Adhérent : Dijon
Doter les collectivités des mêmes process et outils de gestion des actes des assemblées.	En cours, mise en œuvre en janvier 2020
Indicateurs	
Agents transférés à la métropole en 2019 : 1 agent de la ville de Dijon	
Effectif au 30/11/2019 : 5 agents (4,3 ETP)	

En matière d'achats publics

Objectifs	<p>Acheter et fournir directement certains produits ou services aux collectivités ; Fournir des marchés et accords-cadres aux collectivités désireuses de procéder à certains achats ; dans ces 2 missions : Mutualiser certains achats des collectivités, Optimiser et Sécuriser les procédures et négociations des achats mutualisés, Optimiser les achats des collectivités.</p>		
Pistes d'actions	<p>Mise en place d'un service commun Centrale d'achats Mise à disposition d'outils de mise en ligne des marchés</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2018 : Toutes</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2019 : Toutes</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p>	Communes concernées en 2018 : Toutes	Communes concernées en 2019 : Toutes
Communes concernées en 2018 : Toutes	Communes concernées en 2019 : Toutes		
Objectifs	<p>Sécuriser les achats des collectivités : Proposer les dispositifs juridiques envisageables compte tenu des besoins énoncés, Effectuer la relecture des pièces techniques et administratives, Rédiger les pièces administratives (CCAP, RC, AAPC et AE), Effectuer le lancement et le suivi de la consultation : envoyer la publicité, Réceptionner les plis, valider (juridiquement) le rapport d'analyse des offres, Participer à la CAO et aux séances d'ouvertures des plis, voire organiser les séances, valider/rédiger les courriers relatifs à la procédure de passation (rejet, notification...), Rédiger les avenants ; Assurer un appui juridico-administratif aux décideurs en cas de recours.</p> <p>Mettre en place et assurer le suivi d'une démarche de programmation annuelle des achats et de planification des consultations à lancer .</p>		
Pistes d'actions	<p>Mise en place d'un service commun de la Commande publique Partager les outils métiers de la métropole</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS, Longvic Soutien ponctuel auprès d'autres communes</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2019 : Toutes</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p>	Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS, Longvic Soutien ponctuel auprès d'autres communes	Communes concernées en 2019 : Toutes
Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS, Longvic Soutien ponctuel auprès d'autres communes	Communes concernées en 2019 : Toutes		

Réalisations	
Mise en place d'un service commun de la centrale d'achat	Adhérents : 23 communes, 5 CCAS
Mise en place d'un service commun de la commande publique	Adhérents : <ul style="list-style-type: none"> - communes de Bretenière, Chenôve, Corcelles les Monts, Dijon, Féney, Fontaine- les-Dijon, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay la côte, Neuilly-Crimolois, Ouges, Plombières les Dijon, Quétigny - CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Marsannay la côte, Quétigny
Mise à disposition d'outils numériques	Toutes les communes
Mutualisation de marchés	>200 marchés mutualisés
Réunions plénières de la centrale d'achat	3 en 2019
Mise en œuvre d'une programmation des achats	En cours pour l'année 2020
Indicateurs	
Agents transférés à la métropole en 2019 : 12 agents (10 de la ville de Dijon, 1 de la ville de Chenôve et 1 de la ville de Marsannay-la-Côte)	
Effectif au 30/11/2019 : 22 agents (21,1 ETP)	
Depuis avril 2019, 150 marchés publics ont été conclus pour le compte des nouvelles communes adhérentes au service commun (hors Ville de Dijon) les contrats actuellement gérés par la DCPM pour les nouvelles communes adhérentes représentent 35% du volume global des marchés passés en 2019.	
Nombre de marchés publics en cours d'exécution au titre de la centrale d'achat : plus de 200 marchés publics	

En matière de logistique

Objectifs	
<p>Regrouper et optimiser des fonctions logistiques des collectivités en vue de réaliser des économies d'échelle.</p> <p>Fournir directement certains produits, services ou contrats aux collectivités.</p> <p>Optimiser l'activité et les dépenses des collectivités sur un certain nombre de leurs missions.</p>	
Pistes d'actions	
<p>Mise en place d'un service commun logistique ; Mise en place d'une plate forme de services et d'un magasin commun.</p>	
Communes concernées en 2018 :	Communes concernées en 2019 :
Dijon et CCAS	Dijon et CCAS
Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
A étudier : Ouverture aux communes volontaires ultérieurement ?	
Réalisations	
Création d'un service commun de la logistique	Adhérent : Ville de Dijon
Création d'un magasin central sur le site de Mayence : ouverture en juillet 2019	
Création d'un service Livraison Collecte : fin 2019	
Création d'une plate forme de services transversaux : nettoyage des locaux, déménagements, flotte automobile	
Indicateurs	
Agents transférés à la métropole en 2019 : 2 agents de la ville de Dijon	
Effectif au 30/11/2019 : 4 agents (4 ETP)	
Volume de commandes passées par le magasin en septembre 2019 : 299 commandes représentant 102 324,42 €	
Délai moyen d'approvisionnement en septembre 2019 : 1,19 jour	
Optimisations mesurables en 2019 : gains en surface de 450 m ² soit 91 350 €/an (203€/an.m ² de coûts de fonctionnement)	

En matière de contrôle de gestion

Objectifs	
<p>Accompagner les collectivités dans l'analyse des coûts de ses services et les recherches d'optimisation continue de l'action publique ; Assurer le contrôle de gestion interne : études de coûts d'équipements, diagnostics et coûts d'activités, établissement des comptes administratifs, accompagnement des projets de services ; Assurer le contrôle de gestion sociale : pilotage de la masse salariale, suivi des indicateurs, accompagnement de l'évolution continue des services ; Assurer le contrôle de gestion externe : analyse de la situation financière des organismes subventionnés par les collectivités, conduite de missions d'audits.</p>	
Pistes d'actions	
<p>Doter les collectivités des mêmes outils de gestion Mise en place d'un service commun du contrôle de gestion</p>	
Communes concernées en 2018 :	Communes concernées en 2019 :
Dijon et CCAS	Dijon et CCAS
Aide ponctuelle autres communes	Aide ponctuelle autres communes
Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
A étudier : Ouverture aux communes volontaires ultérieurement	
Réalisations	
Mise en place d'un service commun du contrôle de gestion	Adhérents : Dijon et CCAS
Indicateurs	
Agents transférés à la métropole en 2019 : 8 agents de la ville de Dijon	
Effectif au 30/11/2019 : 8 agents (7,8 ETP)	
Masse salariale gérée (<i>chapitre 012</i>) : ville de Dijon (95 M€), CCAS de Dijon (6 M€) et Dijon métropole (26,5 M€)	

En matière de documentation

Objectifs		
Mettre à disposition des collectivités l'offre documentaire utile à l'efficacité de l'action publique ; Optimiser les dépenses en négociant des abonnements groupés ; - regrouper les abonnements de presse souscrits par l'intermédiaire d'un fournisseur de presse ou directement auprès des éditeurs, - assurer le suivi des abonnements groupés, - instaurer et assurer une démarche de programmation annuelle des abonnements groupés.		
Pistes d'actions [1]		
Mise en place d'un service commun de la documentation		
Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS		Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS
Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités		
Pistes d'actions [2]		
Mutualisation des abonnements et des outils de gestion lorsque cela est possible		
Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS		Communes concernées en 2019 : Toutes
Réalisations		
Mise en place d'un service commun	Adhérents : Dijon et CCAS	
2019 : Projet de direction en vue notamment de repenser l'offre de services		
Nouvel espace documentaire en construction, prochainement disponible sur l'Intranet		
Indicateurs		
Agents transférés à la métropole en 2019 : 5 agents de la ville de Dijon		
Effectif au 30/11/2019 : 6 agents (5 ETP)		

En matière de finances

Objectifs	Partager et optimiser les process autour de problématiques communes ; Sécuriser les flux financiers des collectivités et la transmission au comptable public ; Accompagner les collectivités dans les choix stratégiques en matière de pilotage budgétaire et de gestion de la dette ; Optimiser la recherche de financements externes ; Optimiser la gestion des subventions aux associations ; Apporter un appui dans la gestion des bases d'imposition de la fiscalité locale en vue de leur optimisation.		
Pistes d'actions [1]	<p>* Doter les collectivités d'outils communs et efficaces ; * Créer des services communs des finances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comptabilité • dette • fiscalité • pilotage budgétaire • financements externes • subventions aux associations 		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes</td> <td style="width: 50%;">Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes</td> </tr> </table>	Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes	Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes
	Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes	Commune concernée en 2019 : Dijon et CCAS de Dijon Aide ponctuelle aux autres communes	
	Pré-requis indispensable : partage du/des même(s) outil(s) informatique(s) de gestion comptable		
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités		
A étudier : l'ouverture de certains de ces services communs à d'autres communes après 2020. Point de vigilance : convergence des outils informatiques de gestion			
Pistes d'actions [1]	En cours d'étude : Mise à disposition d'outils de prospectives budgétaires, de gestion de la dette...		
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées ultérieurement : Toutes, selon volonté et opportunités</td> </tr> </table>	Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées ultérieurement : Toutes, selon volonté et opportunités
Commune concernée en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées ultérieurement : Toutes, selon volonté et opportunités		

Réalisations	
Mise en place de services communs	Adhérents : Dijon et CCAS
Aide ponctuelle des communes	Ont saisi les services en 2019 : - analyse financière ciblée : Ahuy - en matière de fiscalité : Chevigny-Saint-Sauveur - de financements externes : Longvic, Chenôve - en matière de pilotage budgétaire : Longvic
Mise à disposition d'outils à titre gracieux:	
<ul style="list-style-type: none"> - de gestion de la dette : Finance Active (12 communes) - de prospective : Regards de Ressources Consultants Finances (1 commune) - de fiscalité : OFEASWeb (14 communes) 	
Indicateurs	
Agents transférés à la métropole en 2019 : 18 agents (15 de la ville de Dijon et 3 de son CCAS)	
Effectif au 30/11/2019 : 33 agents (31,3 ETP)	

En matière de systèmes d'information et nouvelles technologies

Objectifs	<p>Organiser une gouvernance globale du numérique, de sorte que les décisions et les actions en la matière soient négociées et coordonnées avec l'ensemble des collectivités ;</p> <p>Construire et faire vivre un système d'information homogène sur le territoire, avec notamment l'idée de mutualiser les services d'infrastructure et d'améliorer l'offre de services au citoyen ;</p> <p>Œuvrer en faveur de la connaissance et du développement du territoire et de ses usages, grâce à la collecte, la modélisation, l'exploitation et la diffusion des données numériques : urbanisme, voirie, déplacements, consommations...</p>		
Pistes d'actions	<p>Créer des services communs informatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données Numériques & Système d'Information Géographique • Architecture informatique (Services d'infrastructure et Postes informatiques) • Solutions fonctionnelles et applicatives <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Communes concernées en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données Numériques & SIG <ul style="list-style-type: none"> ◦ Toutes • Architecture informatique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon & CCAS de Dijon ◦ Neuilly-lès-Dijon ◦ Fontaine-lès-Dijon ◦ Saint-Apollinaire • Solutions fonctionnelles <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon et CCAS de Dijon ◦ Neuilly-les-Dijon </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Communes concernées en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes selon options </td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention</p>	<p>Communes concernées en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données Numériques & SIG <ul style="list-style-type: none"> ◦ Toutes • Architecture informatique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon & CCAS de Dijon ◦ Neuilly-lès-Dijon ◦ Fontaine-lès-Dijon ◦ Saint-Apollinaire • Solutions fonctionnelles <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon et CCAS de Dijon ◦ Neuilly-les-Dijon 	<p>Communes concernées en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes selon options
<p>Communes concernées en 2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Données Numériques & SIG <ul style="list-style-type: none"> ◦ Toutes • Architecture informatique <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon & CCAS de Dijon ◦ Neuilly-lès-Dijon ◦ Fontaine-lès-Dijon ◦ Saint-Apollinaire • Solutions fonctionnelles <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dijon et CCAS de Dijon ◦ Neuilly-les-Dijon 	<p>Communes concernées en 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes selon options 		
Réalisations			
Mise en place du service commun Données Numériques & SIG	Adhérents : toutes les communes membres		
Mise en place du service commun Architecture informatique	Adhérents : Chenôve et CCAS, Corcelles-les-Monts, Dijon et CCAS, Flavignerot, Fontaine-les-Dijon, Longvic et CCAS, Magny-sur-Tille, Marsannay la côte et CCAS, Ouges, Neuilly-Crimolois, Quétigny et CCAS, Saint-Apollinaire		
Mise en place du service commun Solutions fonctionnelles	Adhérents : Chenôve et CCAS, Corcelles les Monts, Dijon et CCAS, Flavignerot, Fontaine-les-Dijon, Longvic et CCAS, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-côte et CCAS, Ouges, Neuilly-Crimolois, Quétigny et CCAS, Saint-Apollinaire		

Réalisations (suite)

Réorganisation complète de la Direction du Numérique

Engagement et mise en œuvre de la démarche de mise en conformité RGPD, la nouvelle réglementation européenne pour la protection des données personnelles.

Réalisation d'un état des « lieux numériques » pour les nouveaux adhérents des services communs 'architecture informatique' et 'Solutions fonctionnelles' : systèmes d'information en place, marchés publics et prestataires impliqués, projets en cours ou en perspective...

Optimisation de solutions numériques selon états des parcs, besoins et moyens des communes.

Projets de mutualisation des "services du réseau", en cours ou à venir :

- ✓ L'interconnexion haut débit avec le réseau de la Métropole OnDijon,
- ✓ La mise en place d'accès Internet mutualisés,
- ✓ La mise en œuvre d'une messagerie électronique mutualisée,
- ✓ Le contrat UGAP mutualisé pour la téléphonie mobile...

Les projets de e-services sans "couture administrative" pour le citoyen, avec notamment :

- ✓ La création d'un "compte numérique de territoire" valable pour tous les services en ligne quelle que soit la commune
- ✓ L'extension du dispositif de "Dijon-Métropole-Wifi"...

Des projets plus individualisés qui concernent des besoins métiers :

- ✓ L'extension des systèmes de vidéoprotection et l'installation de nouvelles caméras
- ✓ Les systèmes d'archivage électronique (SAE),
- ✓ Les Intranet, y compris les aspects GED,
- ✓ Les application cartographiques de localisation des objets urbains (mobiliers, arbres, espaces verts, etc.),
- ✓ La gestion des interventions, du patrimoine et de sa maintenance (GMAO) pour les services techniques,
- ✓ Les solutions numériques pour les Ecoles (TICE),
- ✓ Le renouvellement de sites web,
- ✓ Le système d'information de ressources humaines (SIRH)
- ✓ La gestion de bibliothèques,
- ✓ La gestion et la facturation des prestations périscolaires

Mise à disposition gratuite d'outils numériques

Indicateurs
Agents transférés à la métropole en 2019 : 38 agents (28 de la Ville de Dijon, 3 de la ville de Chenôve, 3 de la ville de Longvic, 1 de la ville de Fontaine-les-Dijon, 1 de la ville de Marsannay-la-Côte et 2 de la ville de Quetigny)
Effectif au 30/11/2019 : 46 agents (45,8 ETP)
Activité répartie sur 320 sites (contre 250 précédemment)
Gestion de 250 km de fibre privée (contre 120 km en 2018)
Gestion et maintenance de 5000 postes de travail (contre 3500 en 2018)
Par applicatif de 530 applications (contre 260 précédemment)
Croissance de l'activité de l'ordre de 40 % depuis l'ouverture des services communs Les 6 premiers mois : 1 400 interventions enregistrées au bénéfice des nouveaux adhérents
Délais d'interventions enregistrés : entre 0 j et 4,8 jours selon le degré d'urgence

En matière juridique

Objectifs	
Assister les collectivités dans les dossiers contentieux dans tout domaine : pré-analyse, conseils stratégiques, mise en lien avec des cabinets d'avocats. Participer à la sécurisation des actes et décisions des collectivités : apporter des solutions aux problématiques juridiques, spécifiques et/ou complexes, rencontrées en complément de l'appui préalablement apporté par les services experts.	
Pistes d'actions [1]	
Mise en place d'un service commun des affaires juridiques	
Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Toutes
Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Pistes d'actions [2]	
Mutualiser les marchés de prestations juridiques et les abonnements à des revues/outils juridiques	
Communes concernées en 2018 : Toutes	Communes concernées en 2019 : Toutes
Formalisme : adhésion au service commun de la centrale d'achat a minima	
Pistes d'actions [3]	
Alimenter collectivement une veille professionnelle (dont réseau social, journées professionnelles...)	
Communes concernées en 2018 : Toutes	Communes concernées en 2019 : Toutes
Réalisations	
Mise en place d'un service commun des affaires juridiques	Adhérents : Chenôve et CCAS, Corcelles-les-Monts, Dijon et CCAS, Fénay, Flavignerot, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-côte et CCAS, Ouges, Plombières-les-Dijon
Alimenter une veille collective	Plate forme collaborative Intr@MET (412 membres) Journées professionnelles 'les rencontres d'intr@MET '
Indicateurs :	
Agents transférés à la Métropole en 2019 : 6 agents (4 de la ville de Dijon et 2 de la Ville de Chenôve)	
Effectif au 30/11/2019 : 6 agents (5,8 ETP)	
Une trentaine de saisines (hors urbanisme) des nouvelles communes adhérentes depuis mai	

En matière d'assurances

Objectifs	Assurer la gestion et le suivi des contrats et marchés, des sinistres ; Consolider, structurer et sécuriser la politique assurantielle des collectivités ; Optimiser la couverture assurantielle par une analyse fine des risques et la mise en œuvre d'une politique d'assurance cohérente métropole / communes ; Mutualiser les risques par la mise en place de contrats "types" par strate démographique avec harmonisation des garanties et des franchises ; Assurer une assistance juridique sur des problématiques assurantielles ; Harmoniser les process.	
Pistes d'actions [1]	Mise en place d'un service commun des assurances	
	Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Toutes
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
Pistes d'actions [2]	Mutualiser les marchés de conseil en assurance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en concurrence des prestations de services d'assurances	
	Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Toutes
	Formalisme : adhésion au service commun de la centrale d'achat a minima	
Objectifs	Optimiser les process	
Pistes d'actions [3]	Mise à disposition d'outils de gestion et de suivi des risques et des sinistres	
	Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Toutes
	Formalisme : achat de licences par la commune	
Réalisations		
Mise en place d'un service commun des assurances	Adhérents : Chenôte et CCAS, Corcelles les Monts, Dijon et CCAS, Fény, Magny sur tille, Marsannay la côte et CCAS, Ouges, Quétigny et CCAS, Saint-Apollinaire	

Création d'une adresse mail générique : assurances@metropole-dijon.fr	
Un gestionnaire dédié par commune adhérente	
Mutualiser les marchés de conseil en assurance et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en concurrence des prestations de services d'assurances	<p>4 consultations lancées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'une pour le compte de Quétigny, - la seconde pour 7 autres adhérents dont les contrats arrivaient à échéance <p>=> gain en matière de couverture assurantielle : amélioration des garanties pour l'ensemble des communes</p> <p>=> gain sur les primes d'assurance qui seront globalement moindres (gains sur la cotisation annuelle de l'ordre de 15 et 40 % selon les collectivités concernées).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 consultations dans le cadre de l'assurance « construction Tous risques chantiers et Dommages ouvrage » pour le compte de Quétigny et de Dijon.
Aide ponctuelle à d'autres communes	Ont saisi en 2019 le service commun : Longvic,
Indicateurs :	
Agents transférés à la Métropole en 2019 : 5 agents (4 de la ville de Dijon, 1 de la Ville de Chenôve)	
Effectif au 30/11/2019 : 5 agents (5 ETP)	
63 contrats sont actuellement gérés par la direction, ils couvrent les champs suivants :	
Assurance des biens (DAB), Assurance responsabilités (RC), Assurance automobile (Flotte), Assurance du personnel (RS), Assurance protection juridique des agents et des élus (PJ), Assurance construction (DO, TRC), Assurance risques industriels (RI), Assurance risques spéciaux.	
873 sites assurés qui représentent 758 860 m ²	
Parc de 591 véhicules couvert	
153 sinistres ont été traités en lien avec les communes depuis mai 2019	

En matière d'écologie urbaine et mobilités douces

Objectifs	
Coordonner les politiques des collectivités en matière de développement durable, énergie, climat, air et bruit, ainsi que mobilités douces aux fins de : <ul style="list-style-type: none"> - développer des stratégies communes et/ou cohérentes, - défendre des projets et labellisations communs, - optimiser la recherche de financements externes. 	
Pistes d'actions [1]	
Mise en place d'un service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces	
Communes concernées en 2018 :	Communes concernées en 2019 :
Dijon	Dijon
Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités	
A étudier : ouverture ultérieure à d'autres communes	
Pistes d'actions [2]	
Animer des réseaux professionnels à l'échelle métropolitaine : ex : <i>Illicommunes...</i>	
Communes concernées en 2018 :	Communes concernées en 2019 :
Toutes potentiellement	Toutes selon volontés
Réalisations	
Mise en place d'un service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces	Adhérent : Dijon
Animation de réseaux à l'échelle de la métropole	Illicommunes,
Candidature au Classement Capitale verte européenne	Dijon métropole = 4eme place en 2019
Candidature H2020	
Indicateurs :	
Agents transférés à la Métropole en 2019 : 2 agents de la ville de Dijon	
Effectif au 30/11/2019 : 2 agents (2 ETP)	

En matière de droit des sols

Objectifs	<p>Consolider, structurer et sécuriser l'instruction des autorisations/déclarations et certificats d'urbanisme et des demandes d'autorisations de travaux des établissements recevant du public. Proposer une décision à la signature des maires concernés.</p> <p>Favoriser une application cohérente des règles issues du PLUi HD, document d'urbanisme intercommunal.</p> <p>Apporter une aide à la décision et un accompagnement aux collectivités dans le cadre de recours gracieux, du traitement des infractions pénales, des non conformités, etc.</p>		
Pistes d'actions	<p>Mise en place d'un service commun du droit des sols</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2018 : Toutes</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2019 : Toutes</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p>	Communes concernées en 2018 : Toutes	Communes concernées en 2019 : Toutes
Communes concernées en 2018 : Toutes	Communes concernées en 2019 : Toutes		
Objectifs	Optimiser et moderniser le fonctionnement du service.		
Pistes d'actions	<p>Partager le même outil de gestion des dossiers. Apporter une assistance à l'utilisation du logiciel d'instruction cart@ds dans les communes et au déploiement de ses fonctionnalités. Dématérialisation des autorisations d'urbanisme.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2018 : Toutes</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2019 : Toutes</td> </tr> </table>	Communes concernées en 2018 : Toutes	Communes concernées en 2019 : Toutes
Communes concernées en 2018 : Toutes	Communes concernées en 2019 : Toutes		
Réalisations			
Création d'un service commun du droits des sols	Adhérents : les 23 communes		
Mise à disposition d'outils commun de gestion	Cat@ds pour toutes les communes		
Formation des agents des communes aux outils partagés	À la demande		
Dématérialisation des autorisations d'urbanisme	En cours de mise en œuvre		

Indicateurs :
Agents transférés à la Métropole en 2019 : 0 agent
Effectif au 30/11/2019 : 26 agents (23,8 ETP)

En matière de gestion du foncier et de gestion du patrimoine

Objectifs	<p>Optimiser l'action foncière et la gestion patrimoniale des collectivités. Réaliser et mettre en œuvre l'intégralité de l'action foncière, pour les acquisitions et les cessions, des négociations foncières jusqu'au paiement du prix.</p> <p>Effectuer les procédures administratives et techniques correspondantes, procéder à la rédaction d'actes administratifs, effectuer les propositions et le suivi budgétaire.</p> <p>Procéder à la gestion patrimoniale, établir et suivre les baux et conventions d'occupation, recouvrer ou acquitter les loyers et les charges, traiter et mettre à jour la fiscalité.</p> <p>Initier et suivre les procédures et dispositifs de sécurisation des biens et de déconstructions.</p>		
Pistes d'actions	<p>Mise en place d'un service commun foncier et patrimoine</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td style="width: 50%;">Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS</td> </tr> </table> <p>Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités</p>	Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS
Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS		
Réalisations			
Création d'un service commun	Adhérents : Dijon et CCAS		
Indicateurs :			
Agents transférés à la Métropole en 2019 : 2 agents de la ville de Dijon			
Effectif au 30/11/2019 : 11 agents (10,4 ETP)			

En matière d'accueil téléphonique

Objectifs			
	<p>Optimiser l'accueil téléphonique des usagers dans un contexte institutionnel en transformation : créer un portail unique mutualisé ;</p> <p>Apporter aux usagers un premier niveau de réponse et d'information grâce à une base de données unique ;</p> <p>Orienter efficacement les sollicitations à l'ensemble des services par l'utilisation d'outils informatiques centralisés.</p>		
Pistes d'actions			
	Mise en place d'un service commun de l'accueil téléphonique.		
	<table border="1"> <tr> <td>Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td>Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS</td> </tr> </table>	Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS
Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS		
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités		
Réalisations			
Création d'un service commun du portail téléphonique	Adhérents : Dijon et CCAS		
Emménagement au sein du PC On Dijon (courant avril 2019)			
Connexion et formation aux outils et process du PC On Dijon			
Indicateurs :			
Agents transférés à la Métropole en 2019 : 9 agents de la ville de Dijon			
Effectif au 30/11/2019 : 10 agents (9,3 ETP)			
Indicateurs d'activités :			
<p>150 000 appels reçus chaque année, 80% de taux de décroché ; 1 500 mails pris en charge chaque année.</p>			

En matière de reprographie

Objectifs			
	Organiser avec efficacité la reprographie et son service, en tenant compte des usages et des besoins		
Pistes d'actions			
	<p>Mise en place d'un service commun de reprographie. Mutualisation des solutions et des moyens de reprographie en vue d'optimiser le service et les coûts. Mutualiser les marchés de fourniture et services de reprographie.</p>		
	<table border="1"> <tr> <td>Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS</td> <td>Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS</td> </tr> </table>	Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS
Communes concernées en 2018 : Dijon et CCAS	Communes concernées en 2019 : Dijon et CCAS		
	Formalisme : délibérations des instances, signature d'une convention entre collectivités		

Réalisations	
Création d'un service commun	Adhérents : Dijon et CCAS
Indicateurs :	
Agents transférés à la Métropole en 2019 : 1 agent de la ville de Dijon	
Effectif au 30/11/2019 : 1 agent (1 ETP)	

SERVICES COMMUNS

FOCUS SUR

LES RESSOURCES HUMAINES

Focus sur les ressources humaines

—

Un service commun est par principe porté par l'établissement de coopération intercommunale et les agents des communes adhérentes, exerçant leurs missions dans les services concernés, sont de plein droit transférés dans les services communs constitués au sein des effectifs de l'EPCI.

Compte tenu du périmètre retenu par les communes en matière d'adhésion aux services communs ainsi créés :

Pour la ville de Dijon et son CCAS, après examen des situations individuelles par les CAP compétentes :

- 160 agents de la ville de Dijon ont été transférés dans les services de la métropole au sein des services communs ainsi constitués, soit 151 agents au 1er janvier 2019, et 9 agents au 1er avril 2019 (9 agents du portail téléphonique) ;

- 3 agents du CCAS de la ville de Dijon également transférés au 1er janvier 2019.

Dans leur quotidien, l'impact de ces transferts est neutre pour les agents puisqu'ils étaient déjà affectés au sein desdits services mutualisés : leurs missions et affectations, leur responsable hiérarchique, leur temps de travail, leur lieu de travail, l'action sociale dont ils peuvent disposer, restent les mêmes.

Leur employeur seul change.

Un plan de communication a été déployé à destination des services visés afin que l'ensemble des agents concernés, tant par la création des services communs que par un éventuel transfert, soient informés.

Les agents souhaitant aborder plus particulièrement leurs situations individuelles ont été invités à saisir leur hiérarchie et/ou la direction des ressources humaines pour en traiter.

Le comité technique de la Ville de Dijon et de son CCAS, ainsi que le comité technique de Dijon métropole, ont été saisis en ce sens pour avis les 13 et 14 novembre 2018. Les rapports ont été adoptés.

Pour la commune de Chenôve, 7 agents ont été transférés dans les services de la Métropole :

- 3 agents à la direction du numérique
- 2 agents à la direction des affaires juridiques
- 1 agent à la direction de la commande publique
- 1 agent à la direction des assurances ;

Pour la commune de Fontaine-les-Dijon, 1 agent a rejoint les équipes métropolitaines de la direction du numérique ;

Pour la commune de Longvic, 2 agents ont été transférés dans les services de la Métropole à la direction du Numérique ;

Pour la commune de Marsannay-la-Côte, 2 agents ont été transférés dans les services métropolitains : 1 à la direction du numérique et 1 agent à la direction de la commande publique ;

Pour la commune de Quétigny, 2 agents ont rejoint l'équipe de la direction du numérique.

Les comités techniques et CAP compétents des collectivités ont été saisis en ce sens.

Un accompagnement des agents a été mis en œuvre pour faciliter leur intégration dans leur nouvelle direction. En effet, pour ces agents, outre une nouvelle collectivité de rattachement,

les changements ont été plus conséquents que précédemment : changement de direction, de responsable hiérarchique, de périmètre de poste, des missions exercées, d'affectation géographique...

Un accompagnement collectif et individualisé, tant des services communaux d'origine et que des services communs métropolitains d'accueil, des services aux communes et de la direction des ressources humaines a permis une intégration des nouveaux agents dans de bonnes conditions.

Pour l'ensemble des agents, il ressort que :

- les 15 (anciens) agents des communes membres (autres que Dijon) se sont bien intégrés dans les services communs et sont satisfaits de leurs nouvelles affectations ;
- la création des services communs a permis d'homogénéiser le 'statut' des agents mutualisés de la métropole et de Dijon, gage d'égalité de traitement ;
- et enfin la création des services communs ouvre pour l'ensemble de ces services et agents de nouvelles perspectives de travail, eu égard au périmètre élargi d'intervention, contribuant à leur motivation et leur épanouissement professionnel.

En outre, dès la mise en œuvre des services communs, un accompagnement des services communaux, qui doivent également adapter leurs process et habitudes de travail, a été entrepris et adapté aux souhaits des communes membres adhérentes, en lien avec les services aux communes.

Enfin, la Directrice générale déléguée et la Direction des services aux communes ont entrepris de rencontrer les communes adhérentes aux nouveaux services pour évoquer ces premiers mois de mise en œuvre. Il en ressort globalement une satisfaction importante liée tant au relationnel avec les services métropolitains, qu'à l'expertise apportée, ce qui contribue au bon fonctionnement des services communaux qu'à la sécurisation des systèmes informatiques et des procédures. La révolution entreprise au niveau des données numériques et les premiers mois très denses de mise en œuvre des services communs restent à conforter sur le retour 'client' ; la mise à disposition d'un outil commun de suivi des éléments de prise en charge et de mise en œuvre des solutions devraient permettre de fluidifier la circulation de l'information.

SERVICES COMMUNS

FOCUS SUR

LE FINANCEMENT

Focus sur le financement des services communs mis en œuvre

–

Conformément au schéma de mutualisation de la métropole voté le 29 novembre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé, dans ses séances du 20 décembre 2018, 10 avril 2019 et... juin 2019, l'adhésion de ses communes à un certain nombre de services communs.

Les dispositifs contractuels signés avec les communes membres prévoyaient que des avenants, relatifs aux modalités de participation financière des communes au fonctionnement des services communs, seraient soumis à l'approbation des conseils municipaux et métropolitain dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérant et la Métropole.

À noter que, par souci de simplicité, la CLECT a fait le choix de ne pas distinguer les parts respectives des communes et de leurs CCAS. En d'autres termes, pour chaque service commun, la CLECT a valorisé, d'une part, la part relevant de la Métropole, et, d'autre part, la part « globalisée » relevant de la commune et de son CCAS.

Sur la base des travaux de la CLECT, le conseil métropolitain et les conseils municipaux ont validé comme suit, la participation financière de chaque commune [\[1\]](#) au coût global des services communs : voir tableau page suivante

Entités (EPCI/communes et CCAS) adhérents	Année 2019	Années 2020 et suivantes
AHUY	0 €	0 €
BRESSEY-SUR-TILLE	0 €	0 €
BRETENIÈRE	333 €	500 €
CHENÔVE + CCAS	34 387 €	51 587 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	1 356 €	2 034 €
DAIX	0 €	0 €
DIJON + CCAS	7 702 296 €	7 858 606 €
FENAY	2 755 €	4 133 €
FLAVIGNEROT	456 €	684 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	8 000 €	12 000 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	0 €	0 €
LONGVIC + CCAS	8 000 €	12 000 €
MAGNY-SUR-TILLE	2 139 €	3 209 €
MARSANNAY-LA-CÔTE + CCAS	10 857 €	16 287 €
NEUILLY-CRIMOLOIS ^[2]	1 333 €	2 000 €
OUGES	2 758 €	4 137 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
PLOMBIERES-LÈS-DIJON	2 606 €	3 908 €
QUETIGNY + CCAS	13 957 €	20 940 €
SAINT-APOLLINAIRE	7 094 €	10 644 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
TALANT	0 €	0 €
<i>DIJON MÉTROPOLE</i>	<i>4 801 044 €</i>	<i>4 919 013 €</i>
Coût total du service commun valorisé par la CLECT	12 599 371 €	12 921 681 € ^[3]

Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il a été décidé d'imputer cette participation financière sur l'attribution de compensation.

En d'autres termes, pour chacune des communes, cette dernière sera diminuée en 2019, puis en 2020 et les années suivantes, des montants de leur participation au coût global des services communs tels que définis dans le tableau ci-dessus.

Pour ce qui concerne spécifiquement la Ville de Dijon, celle-ci adhère déjà, depuis le 1^{er} mai 2017, au service commun de la direction générale des services, créé à cette date [4]. Conformément au rapport de la CLECT du 9 octobre 2017, ainsi qu'aux délibérations de fixation du montant de l'attribution de compensation prises depuis lors par le conseil métropolitain, la participation de la commune à ce service commun était déjà prise en compte depuis 2018 en année pleine dans le montant de l'attribution de compensation, à hauteur de 421 000 €. Les montants indiqués ci-dessus incluant la participation de la Ville de Dijon, et de son CCAS, au service commun de la direction générale des services, l'ajustement apporté à l'attribution de compensation (AC) de la commune par rapport à son niveau actuel, doit donc tenir compte des 421 000 € déjà valorisés dans le montant de l'attribution de compensation, et consiste ainsi en :

- une diminution de l'AC de - 7 281 296 € (= - 7 702 296 € + 421 000 €) pour la seule année 2019 ;
- une diminution de l'AC de - 7 437 606 € (= - 7 858 606 € + 421 000 €) en année pleine à compter de l'exercice 2020.

Sur cette base, l'ajustement des attributions de compensation de chacune des 23 communes par rapport à leur niveau actuel a été validé tel que : *voir tableau page suivante*

Concernant spécifiquement la commune de nouvelle de Neuilly-Crimolois d'adhérer au service commun de la commande publique, sa décision n'ayant pas pu être intégrée dans le cadre des travaux d'évaluation de la CLECT, achevés le 11 avril 2019, et pour le seul service commun de la commande publique, le conseil métropolitain a validé en juin 2019 :

- d'une part, d'approuver le montant de la participation financière de la commune nouvelle à hauteur de :
 - 1 000 €, en année pleine, à compter de 2020 ;
 - 500 € pour la seule année 2019, l'adhésion ne pouvant être effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- d'autre part, de procéder à une refacturation annuelle directe de ces sommes à la commune nouvelle.

Communes et CCAS adhérents des services communs	Ajustement de l'attribution de compensation	
	Année 2019	Années 2020 et suivantes
AHUY	0 €	0 €
BRESSEY-SUR-TILLE	0 €	0 €
BRETENIÈRE	- 333 €	- 500 €
CHENÔVE + CCAS	- 34 387 €	- 51 587 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	0 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	- 1 356 €	- 2 034 €
DAIX	0 €	0 €
DIJON + CCAS	- 7 281 296 €	- 7 437 606 €
FENAY	- 2 755 €	- 4 133 €
FLAVIGNEROT	- 456 €	- 684 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	- 8 000 €	- 12 000 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	0 €	0 €
LONGVIC + CCAS	- 8 000 €	- 12 000 €
MAGNY-SUR-TILLE	- 2 139 €	- 3 209 €
MARSANNAY-LA-CÔTE + CCAS	- 10 857 €	- 16 287 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	- 1 333 €	- 2 000 €
OUGES	- 2 758 €	- 4 137 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
PLOMBIERES-LÈS-DIJON	- 2 606 €	- 3 908 €
QUETIGNY + CCAS	- 13 957 €	- 20 940 €
SAINTE-APOLLINAIRE	- 7 094 €	- 10 644 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	0 €	0 €
TALANT	0 €	0 €
TOTAL	- 7 377 327 €	- 7 581 669 €

[1] Participation « globalisée » commune + CCAS pour cinq d'entre elles.

[2] Hors service commun de la commande publique (cf. *infra*).

[3] L'écart de 1 euro entre le coût total valorisé (12 921 681 €) et sa répartition entre les adhérents (12 921 682 € si l'on fait la somme des participations des 23 communes, des 5 CCAS, et de la Métropole) s'explique par les modalités d'application des « arrondis » dans le rapport de la CLECT.

[4] Adhésion effective dans le cadre de délibérations concordantes du conseil municipal de Dijon du 20 mars 2017, du conseil communautaire du Grand Dijon du 30 mars 2017, et du conseil d'administration du CCAS de Dijon du 4 avril 2017, ainsi que de la convention conclue le 5 avril 2017 entre les trois parties.

MUTUALISATIONS

LES AUTRES

REALISATIONS

Mutualisations - les autres réalisations

—

Des mutualisations 'horizontales'

Conformément à la délibération en date du 29 novembre 2018, approuvant le schéma de mutualisation de la métropole, afin de permettre également les coopérations horizontales entre communes, 'en vertu de l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriale, « des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union Européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L. 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. La participation au financement d'une prestation ne saurait, à elle seule, être assimilée à une coopération au sens du présent alinéa. »

Certaines communes membres souhaitant mettre en œuvre de telles coopérations, le Conseil, a autorisé, sur le principe, d'en approuver leur mise en œuvre et leur formalisation, aux fins de permettre aux collectivités membres de mutualiser leurs efforts et leurs moyens dans un souci d'efficacité de l'action publique.

D'autres communes ont également expérimenté de la mise à disposition de personnels pour des quotités de temps définies, la mise à disposition d'équipements, la mutualisations de services ou des échanges de bons procédés.

C'est ainsi que certaines communes membres de la métropole mutualisent leurs efforts à divers égards, ainsi quelques exemples :

* Chenôve et Marsannay-la-Côte ont ainsi signé deux conventions :

- l'une quant à l'entretien d'espaces verts,
- l'autre quant à la production de plants en régie dans les serres municipales de Chenôve au bénéfice des deux communes.

* Corcelles-les-Monts et Flavignerot unissent leurs efforts via :

- la mise à disposition par Corcelles au bénéfice de Flavignerot de 2 agents techniques, de 2 véhicules et des matériels pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux ;

- l'accueil des habitants de Flavignerot à la bibliothèque de Corcelles.
- le co-financement et l'organisation commune du feu d'artifice du 14 juillet ;
- ainsi que l'organisation du repas des aînés des deux communes.

* Chevigny-Saint-Sauveur et Quétigny ont également signé une convention pour les partenariats entre les écoles de musique pour l'ensemble vents et saxophone.

* Convention entre Chevigny-Saint-Sauveur et Magny-sur-Tille pour l'accueil des enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires

* Convention entre Magny-sur-Tille et Izier pour l'installation des illuminations de Noël.

* Marsannay-la-Côte et Perrigny-les-Dijon ont conclu deux conventions :

- une convention de mutualisation des agents et équipements de police municipale, conformément aux articles L 2122-10 du CGCT et L 512-1 du code de la sécurité intérieure.
- et une convention de mutualisation du Relais d'Assistants Maternelles.

* La ville de Dijon, via son conservatoire à rayonnement régional, met des ressources (lieu, matériel) à disposition d'autres communes de la métropole.

* Diverses manifestations permettent de réunir plusieurs communes, ainsi :

- les communes de Chenôve, Longvic, Quétigny et Marsannay-la-côte portent et co-financent 'les Rencontres' ;
- autour de la nuit de la lecture, se sont réunies les bibliothèques de Chenôve, Chevigny-Saint-Sauveur, Dijon, Fontaine-les-Dijon, Longvic, Marsannay-la-Côte, Quétigny, Saint-Apollinaire, Sennecey et Talant.

* S'appuyant sur la dynamique du réseau intr@MET, plateforme collaborative de la métropole et de ses communes membres, des agents des communes membres se retrouvent par spécialités métiers sur des temps de travail ponctuels pour échanger sur leurs pratiques et les enrichir.

Des mutualisations horizontales à la fusion

De coopérations en mutualisations entre deux communes, Crimolois et Neuilly-les-Dijon, la commune nouvelle Neuilly-Crimolois a été officialisée le 28 février 2019, au terme de démarches participatives et administratives conjointes.

PERSPECTIVES

Perspectives

–

Conformément au CGCT, la nouvelle assemblée métropolitaine aura à adopter un nouveau schéma de mutualisation à compter de mars 2020.

Les travaux relatifs à ce nouveau schéma seront donc à reprendre dès le renouvellement des assemblées pour être adopté en principe, avant le printemps 2021.

Entre-temps l'actuel schéma de mutualisation et les dispositifs contractuels restent en vigueur.

Les mêmes outils en matière de mutualisation, et d'autres coopérations, plus ou moins intégrées, les unes n'étant pas exclusives des autres, pourraient être envisagés si telle est la volonté des élus de la prochaine mandature.